



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-55

Portant délégation d'une partie de ses fonctions et de signature aux adjoints

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 Mars 2026,

Vu la délibération n°2026-04-04 du 22 mars 2026, portant délégation de fonctions du conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales, Monsieur le Maire donne certaines délégations de fonctions à trois adjoints,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégations de fonctions

Délégation est donnée à :

✓ **M. RONDEAU Bernard 1^{er} adjoint :**

- Pour intervenir dans les domaines suivants : Bâtiments communaux, Urbanisme et lotissements, Réservations de la salle polyvalente, Réceptions et Cérémonies.

- Pour prendre des décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits.

En cas d'absence du Maire, il sera chargé des fonctions suivantes et aura délégation de signature :

- Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la vie municipale et aux questions financières ;
- Des attestations, certificats administratifs ou de prises en charges financières ;
- Des actes de gestion courante tel que conventions simples, correspondances, arrêtés, contrats, légalisation de signatures

- Des élections ;
- Des actes et documents relatifs à la population, à l'état civil ;
- Du personnel
- Des affaires juridiques et foncières ;
- Des affaires générales dans ladite commune.

Délégation de fonctions lui est également donné en cas d'absence ou d'empêchement du Maire pour toutes attributions ayant été déléguées au Maire lors de la séance du 22 Mars 2026.

✓ **M. MOURGERE Géraud, 3^{ème} adjoint :**

-Pour intervenir dans les domaines suivants : Patrimoine et espaces publics, Environnement, Réceptions et Cérémonies.

- Pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

En cas d'absence du Maire et du 1^{er} adjoint, il sera chargé des fonctions suivantes et aura délégation de signature :

- Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la vie municipale et aux questions financières ;
- Des attestations, certificats administratifs ou de prises en charges financières ;
- Des actes de gestion courante tel que conventions simples, correspondances, arrêtés, contrats, légalisation de signatures
- Des élections ;
- Des actes et documents relatifs à la population, à l'état civil ;
- De l'urbanisme ;
- Du personnel
- Des affaires juridiques et foncières ;
- Des affaires générales dans ladite commune.

✓ **MME BONNORON Christine, 4^{ème} adjointe :**

-Pour intervenir dans les domaines suivants : Les affaires Santé et Sociales, la Communication, les Réceptions et Cérémonies, la gestion des cimetières.

-Pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

En cas d'absence du Maire et du 1^{er} adjoint, il sera chargé des fonctions suivantes et aura délégation de signature :

- Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la vie municipale et aux questions financières ;
- Des attestations, certificats administratifs ou de prises en charges financières ;
- Des actes de gestion courante tel que conventions simples, correspondances, arrêtés, contrats, légalisation de signatures
- Des élections ;
- Des actes et documents relatifs à la population, à l'état civil ;
- De l'urbanisme ;
- Du personnel
- Des affaires juridiques et foncières ;
- Des affaires générales dans ladite commune.

Article 2 : Délégation de signature

Les adjoints désignés à l'article 1 sont autorisés à signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant de leur délégation.

Article 3 : Limites de la délégation

Les délégations sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du Maire.
Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer ces délégations.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 22 mars 2026.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et transmis à la Préfecture.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salles d'Angles, le 26 mars 2026.

Le Maire, Marcel GERON.



L'adjoint,

Bernard RONDEAU

L'adjoint,

Géraud MOURGERE

L'adjointe,

Christine BONNORON

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le



ID : 016-211603592-20260326-2026_55-AR